



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 79400

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la question du versement des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale. En effet, de nombreuses personnes, dont les plus modestes, ne perçoivent leur traitement que le 10 du mois, ce qui est une source d'inquiétude financière pour celles qui ont à payer plusieurs factures en début de mois. Un versement plus précoce permettrait de remédier à ce problème. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Le versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, n'est pas envisageable compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du cinq de chaque mois et nécessitent plusieurs jours pour être centralisées puis mises à disposition de la CNAV.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79400

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10996

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 343